Conseil départemental du Doubs du 24 mars 2025	Rapport budgétaire n° 401
	Commission[s] : 4, 1, 2, 3
	Timbre : DGS / DFA

EFFICIENCE ET RESSOURCES INTERNES
GESTION ET OPTIMISATION FINANCIÈRE

Objet : Décision modificative N° 1 - Loi de finances 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION....2

I – IMPACTS FINANCIERS DE LA LOI DE FINANCES 2025 POUR LE DEPARTEMENT DU DOUBS 3

II – ECONOMIES IMPOSEES EN REPONSE A L'EFFORT SUPPLEMENTAIRE DEMANDÉ DANS LA LOI DE FINANCES 2025....5

III – EQUILIBRE DE LA DM1 LOI DE FINANCES 2025....9

PROJET DE DELIBERATION....10

TABLE DES ANNEXES....11

INTRODUCTION

Dans un contexte financier national tendu, marqué par l'adoption de la Loi de finances 2025, le Département du Doubs se retrouve confronté à de nouvelles contraintes budgétaires. Bien que l'effort global demandé aux collectivités ait été réduit à 2,2 milliards d'euros, contre 5 milliards comme prévu initialement, les Départements restent fortement sollicités, contribuant à hauteur de 40 % de cet effort.

Conformément aux décisions prises dès l'Assemblée départementale du 28 octobre 2024, le Département du Doubs, fidèle à sa démarche de gestion responsable et anticipative, a :

- **voté** en décembre 2024 **un budget primitif 2025 solide et responsable**, afin d'assurer la continuité de l'action départementale et de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants ;
- **prévu une décision modificative** permettant d'intégrer les effets précis de la Loi de finances 2025 une fois son adoption définitive, c'est-à-dire mi-février 2025.

Cette décision modificative traduit donc **l'effort budgétaire conséquent imposé au Département du Doubs** pour absorber les nouvelles ponctions de l'Etat, tout en assurant la continuité de notre action publique au plus près du terrain.

Les choix budgétaires opérés pour la construction du BP 2025 avaient déjà nécessité un effort conséquent, avec 30 M€ d'économies afin de garantir un budget adapté aux priorités du mandat, tout en étant confrontés à une envolée des dépenses sociales et à des recettes en berne.

L'impact net de la loi de finances 2025, estimé à **9 000 000 € de charges supplémentaires** pour le Département du Doubs impose une nouvelle mobilisation contraignant encore davantage les marges de manœuvre. Parmi les mesures les plus pénalisantes, on relève notamment :

- **Une contribution forcée** au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) abondé de 1 Md€ ; seule la moitié des Départements seraient contributeurs à hauteur de 220 M€ représentant 22 % de l'effort global.

- **Le gel de la dynamique de TVA**, privant le Département d'une ressource pourtant essentielle à son équilibre budgétaire ;

- **L'augmentation de la cotisation CNRACL**, alourdissant encore le poids des charges obligatoires ;

- **L'application du SEGUR 4** décidée en 2024 et ses impacts financiers sur les rémunérations sans compensation de l'Etat dans la Loi de finances 2025 sachant que Départements de France reste mobilisé pour exiger cette compensation ;

- **Une revalorisation de + 1,9 % du RSA à compter du 1er avril 2025**, dont le financement repose une fois de plus sur les Départements sans compensation de l'Etat.

Face à ces charges imposées, le Département du Doubs est obligé d'activer des leviers douloureux pour préserver ses équilibres budgétaires. Les efforts exigés sont significatifs et se traduisent par :

- **Une réduction forcée de 7 500 000 € sur les dépenses d'investissement** actées au BP 2025, décalant des projets pourtant essentiels et conformes à nos schémas et programmes pluriannuels ;
- **Une compression de 1 500 000 € sur la section de fonctionnement**.

Ces mesures, bien qu'éprouvantes, sont le seul moyen de faire face aux décisions de l'Etat sans mettre en péril les politiques publiques départementales. Une fois encore, le Département du Doubs doit **faire preuve d'une résilience imposée par des décisions nationales unilatérales**, tout en maintenant son engagement au service de son territoire et de ses habitants.

I – IMPACTS FINANCIERS DE LA LOI DE FINANCES 2025 POUR LE DEPARTEMENT DU DOUBS

La Loi de finances et la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 imposent aux Départements un certain nombre de mesures de contribution à la réduction du déficit public. Pour le Département du Doubs, l'impact budgétaire de ces mesures est porté à près de 9 000 000 €.

EN RECETTES :

- **Gel de la dynamique de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : - 7 000 000 €**

La version définitive de la Loi de finances pour 2025 impose un gel de la dynamique de la TVA reversée aux collectivités en 2025.

Alors que le budget primitif anticipait une augmentation de la TVA de + 2,8 % en 2025, la perte de recettes pour le Département du Doubs est estimée à – 7 000 000 € en fonctionnement par rapport au vote du BP 2025.

- **Hausse de 0,5 point du taux de DMTO : + 3 000 000 €**

La Loi de finances pour 2025 prévoit la possibilité pour les Départements de relever le plafond autorisé du taux de DMTO de + 0,5 point sur une durée de 3 ans, portant le taux de DMTO à 5 %. Ce relèvement ne s'applique pas sur les primo-accédants de résidence principale.

La délibération instaurant le nouveau taux sera prise lors de l'Assemblée départementale du 24 mars 2025, permettant une application à compter du 1er mai 2025.
En appliquant le taux majoré sur une période de 7 mois, le gain de recettes pour le Département du Doubs est évalué à + 3 000 000 € en 2025 par rapport au vote du BP 2025.

- **Hausse des concours APA PCH : + 1 500 000 €**

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 intègre une hausse 200 M€ des concours CNSA versés aux Départements.
Rapporté au poids du Département du Doubs, cette mesure devrait générer une recette supplémentaire en fonctionnement de + 1 500 000 €.

EN DEPENSES :

- **Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) : + 1 400 000 €**

La Loi de finances pour 2025 introduit la mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO) alimenté par un prélèvement sur les dépenses des collectivités à hauteur de 1 Md€.

Le Département devrait faire partie de la liste des contributeurs en raison d'un indice de fragilité sociale inférieur à la médiane des Départements. Le dispositif intègre toutefois un mécanisme de reversement permettant de récupérer à partir de 2026 près d'un tiers de la contribution annuelle.

Selon les prévisions, la contribution du Département de Doubs à ce nouveau dispositif devrait représenter en 2025 un prélèvement estimé à 1 400 000 € en dépenses de fonctionnement.

- **Revalorisation de + 1,9 % du RSA au 1er avril : + 1 100 000 €**

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoit une augmentation du montant forfaitaire du RSA de + 1,9 % à partir du 1er avril 2025.

Sur la base d'un budget RSA voté au budget primitif 2025 à hauteur de 79 M€, cette augmentation calculée sur 9 mois correspondrait à une dépense supplémentaire de + 1 100 000 € en fonctionnement.

- **Augmentation des cotisations CNRACL part employeur : + 1 400 000 €**

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoit une augmentation annuelle de 3 points de la cotisation CNRACL jusqu'en 2028, soit une hausse de 12 points en 4 ans, ce qui correspondrait à une progression de 1,2 % de la masse salariale des collectivités sur l'exercice 2025.

Pour le Département du Doubs, cette mesure représenterait une dépense de fonctionnement supplémentaire évaluée à + 1 400 000 € en 2025.

- **Coût du SEGUR 4 : + 2 600 000 € pour les années 2024 et 2025**

L'extension de l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'attribution du « Ségur de la santé » à tous les salariés de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) a été actée via la publication d'un arrêté au Journal officiel du 6 août 2024.

Elle s'applique :

- sur le secteur de l'autonomie, à tous les organismes gestionnaires qui accompagnent les personnes en situation de handicap, relevant de la BASS, pour les professionnels jusqu'ici non-éligibles (les professionnels administratifs, d'entretien...).

- sur le secteur de l'enfance famille, à tous les personnels administratifs et techniques mais également aux 85 assistants familiaux travaillant en établissement.

Il s'agit donc de provisionner pour deux années (2024-2025) + 2 600 000 € dans l'attente d'une compensation par l'Etat demandée par Départements de France (DF), soit + 980 000 € en Autonomie et + 1 620 000 € en Enfance-famille.

Le Département du Doubs, à l'instar de nombreux autres départements, ne souhaite pas prendre en charge cette dépense imposée sans compensation de l'Etat. Cette « provision » dans notre budget 2025 s'inscrit dans une logique de négociation avec l'Etat, en collaboration avec DF, afin d'obtenir une compensation de cette charge nouvelle qui revient à ce que le Département du Doubs finance unilatéralement une mesure décidée au niveau national. Le Département continue de revendiquer une réponse rapide de l'Etat pour éviter que cette situation ne mette en péril la gestion locale des services essentiels.

	DEPENSES	RECETTES
Lissage conjoncturel des recettes fiscales (DILICO)	1 400 000 €	
Hausse de 3 points du taux CNRACL en 2025	1 400 000 €	
Revalorisation RSA (+ 1,9 %) en avril 2025	1 100 000 €	
Coût du SEGUR 4 (2024 + 2025)	2 600 000 €	
Gel de la TVA		-7 000 000 €
Hausse de 0,5 point du taux de DMTO		3 000 000 €
Hausse de 200 M€ des concours APA PCH		1 500 000 €
TOTAL IMPACT DES MESURES LF 2025	**9 000 000 €**	

II – ECONOMIES IMPOSEES EN REPONSE A L'EFFORT SUPPLEMENTAIRE DEMANDÉ DANS LA LOI DE FINANCES 2025

Cette décision modificative met en lumière le poids des choix de l'Etat dans les efforts exigés au Département du Doubs.

Cela se traduit par des économies supplémentaires au-delà de celles déjà opérées pour 30 M€ dans le cadre du budget primitif 2025 avec :

- **– 1 500 000 € en fonctionnement**
- **– 7 500 000 € en investissement**

EN FONCTIONNEMENT :

- Au titre de l'**Autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées**

APA à domicile - CPOM

Il est proposé une économie de **- 100 000 €** sur l'enveloppe APA CPOM au regard du montant réalisé sur l'exercice 2024 arrêté à 24,8 M€.
Cette baisse sur une enveloppe 2025 votée à hauteur 25,3 M€ permettra le cas échéant de faire face à une potentielle reprise d'activité des SAAD durant l'année 2025.

Aide à la vie partagée - Habitat inclusif

Une enveloppe de 500 000 € a été votée pour financer le fonctionnement des habitats inclusifs en 2025.
Cette enveloppe tenait compte de la concrétisation au cours de l'année 2025 de cinq projets portés par Néolia. Or, il a été décidé, en Commission permanente du 17 février 2025, de retirer ces projets de la programmation Département/CNSA, au regard du non-respect des critères figurant dans le cahier des charges.
Le retrait de ces cinq habitats inclusifs représente une économie de **- 200 000 €**.

- Au titre de l'**Enfance - famille**

Intervention spécialisée

Une économie de **- 250 000 €** concernant la prévention spécialisée est opérée en lien avec la diminution du nombre d'ETP affectés à cette activité, ce qui porte le budget 2025 à 2,2 M€.
Un travail est d'ores et déjà engagé avec l'ADDSEA pour adapter l'activité aux effectifs.
Pour rappel, en 2020, le budget s'élevait à 2,3 M€.

Hébergement hors Doubs

Une économie de **- 250 000 €** a trait aux crédits consacrés aux frais d'hébergement dans les structures hors Doubs compte tenu de la sortie de trois jeunes en fin d'année 2024.

- Au titre du **Retour à l'emploi et insertion**

Contrats PEC

Une économie de **- 200 000 €** doit être réalisée tout en permettant de poursuivre les 54 contrats déjà engagés en lien avec l'Etat.
L'engagement du Département auprès de l'Etat sur de nouveaux contrats sera suspendu afin de limiter la dépense aux seuls contrats déjà signés.

- Au titre des **Ressources humaines**

Enveloppe de remplacements

Une économie de **- 500 000 €** porte sur la réduction des crédits alloués pour le recours aux contractuels pour remplacer ou renforcer les effectifs des directions, en lien avec la baisse progressive du taux d'absentéisme observé.

Par ailleurs et conformément aux engagements pris lors de l'Assemblée départementale des 16 et 17 décembre 2024, il est proposé d'adopter un dispositif permettant d'apporter de la souplesse aux dispositions actuellement en vigueur concernant les assistantes administratives du CDEF, qui seules demeurent exclues de la mise en œuvre du Ségur au sein de cet établissement.

EN INVESTISSEMENT :

- Au titre des **Mobilités et infrastructures**

Dans le cadre de l'effort global, les crédits d'investissement des mobilités et infrastructures sont réduits de **- 3 000 000 €** portant le budget 2025 à 25,3 M€, soit le niveau du budget en 2018.

Maintenance des routes départementales

L'entretien préventif du patrimoine routier départemental est maintenu afin d'éviter une dégradation entraînant une augmentation de la dette grise et des travaux plus coûteux dans les années à venir. Les chaussées structurantes circulées par plus d'usagers sont privilégiées.

Une réduction de **– 2 460 000 €** impactera principalement le programme de maintenance des routes départementales du réseau de desserte via la réduction du montant des enveloppes territoriales consacrées aux opérations de réfection de chaussées du réseau de desserte.
Un effort est également consenti sur la provision réservée aux travaux sur chaussées du réseau structurant pour donner suite aux dégâts d'hiver.

Amélioration des réseaux

Le dimensionnement des crédits pour les opérations d'ouvrages d'art 2025 du Plan Pluriannuel d'Ouvrages d'Art permet une économie à hauteur de **- 90 000 €**.

Structuration des voies cyclables

Ne sont maintenus que les crédits nécessaires aux travaux de maintenance et d'aménagement indispensables générant ainsi une réduction de **- 450 000 €**.

- Au titre des **Collèges**

Aménagement des collèges - SDAC

En matière de modernisation des collèges, la procédure de passation des marchés de travaux ne pourra être engagée que sur une seule des sept opérations faisant l'objet d'un SDAC, ceci afin de permettre la diminution des crédits votés au BP 2025 de **- 3 000 000 €**.

Il s'agit du Collège de Sancey dont la modernisation permettra des gains énergétiques importants (baisse des coûts de fonctionnement) et renforcera la mutualisation du service de restauration avec le primaire pour optimiser l'efficience des ressources mobilisables.
Les six autres opérations seront temporairement suspendues à la livraison des avant-projets définitifs, dans l'attente d'une amélioration du contexte financier.

Il est néanmoins proposé de sélectionner comme niveau de priorité 2, les trois collèges de Seloncourt, Saint-Hippolyte et Pontarlier Grenier et en fonction des capacités financières de la collectivité, le choix de lancer une ou deux de ces trois opérations sera effectué fin 2025-début 2026.

Il est aussi acté à ce stade la suspension des opérations des collèges de Doubs, Hérimoncourt et Pouilley-les-Vignes tant que le contexte budgétaire ne permettra pas d'envisager une échéance d'engagement des procédures de passation des marchés de travaux, sans toutefois différer les travaux de rénovation des toitures du collège de Doubs qui seraient réalisés en avance de phase du SDAC.

Gros entretien réparation - Collèges

Une économie de **- 750 000 €** oblige à décaler certaines opérations d'entretien préventif, les moins urgentes, tout en veillant à préserver les conditions matérielles d'exercice du service public. Le budget 2025 s'élève encore à près de 6 M€.

- Au titre des **Bâtiments et moyens généraux**

Gestion patrimoniale - SDID

Une économie de **- 750 000 €** oblige également à décaler certaines opérations d'entretien préventif, sans que cela soit préjudiciable aux conditions matérielles d'exercice du service public (-385 000 €) et à réduire le montant des crédits pour la constitution de la base de données du système d'information patrimoniale en tenant compte de l'avancement opérationnel du marché d'études (- 365 000 €).

	ECONOMIES SUPPLEMENTAIRES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**-1 500 000 €**
Autonomie des PA, PH	-300 000 €
Enfance famille	-500 000 €
Retour à l'emploi, insertion	-200 000 €
Ressources humaines	-500 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**-7 500 000 €**
Mobilités et infrastructures	-3 000 000 €
Collèges	-3 750 000 €
Bâtiments et moyens généraux	-750 000 €

III – EQUILIBRE DE LA DM1 LOI DE FINANCES 2025

La DM1 Loi de finances 2025 s'équilibre à – 2 500 000 € en dépenses et en recettes, sans variation du niveau d'emprunt.

		DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Crédits nouveaux	-7 500 000,00 €	0,00 €
	Emprunts		0,00 €
	TOTAL	**-7 500 000,00 €**	**0,00 €**
FONCTIONNEMENT	Crédits nouveaux	5 000 000,00 €	-2 500 000,00 €
	TOTAL	**5 000 000,00 €**	**-2 500 000,00 €**
TOTAL GENERAL		**-2 500 000,00 €**	**-2 500 000,00 €**

Après cette décision modificative, le budget 2025 s'élève désormais à 661 M€.

***

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3211-3 autorisant un Conseil départemental à présenter par délibération des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, afin de tenir compte des différences de situations ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale des 16 et 17 décembre 2024 autorisant Madame la Présidente à saisir le Premier ministre en ce sens ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de la prime de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu le rapport **n° 401** présenté sous le timbre **: DGS / DFA** ;

Vu l'avis de la commission n° **4, 1, 2, 3** ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide :

- d'arrêter le volume global de la décision modificative n° 1 Loi de finances 2025 du Département à - 2 500 000 € en mouvements réels, soit :
  - - 2 500 000 € de recettes de fonctionnement ;
  - - 7 500 000 € de dépenses d'investissement et + 5 000 000 € de dépenses de fonctionnement.
- d'approuver, au niveau du chapitre, pour chacune des sections, les inscriptions de dépenses et de recettes telles qu'elles figurent dans le document budgétaire et en annexe n° 1 du rapport.
- de majorer de 120 € brut mensuel, pour un agent à temps complet, la prime de service attribuée aux fonctionnaires hospitaliers et, par dérogation, aux agents contractuels de droit public du Centre départemental de l'enfance et de la famille, relevant des corps administratifs de catégories B et C de la fonction publique hospitalière ;
- de déplafonner à cet effet :
  - à titre individuel le plafond de 17 % du traitement indiciaire perçu par l'agent au 31 décembre de chaque année ;
  - l'enveloppe réglementaire de 5 % de la masse salariale, dans la limite des montants supplémentaires attribués ci-dessus.

La Présidente du Département,

Signé électroniquement par :
Christine BOUQUIN
Date de signature : 11/03/2025
Qualité : DELIBERATIONS

TABLE DES ANNEXES

1 - Synthèse recettes et dépenses par politique
2 - Propositions DM1 LF 2025 par imputation budgétaire